



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Présents : Mesdames Marie BOURGEOT (maire), Elodie CADIOU (2^{ème} adjoint), Fabienne DUPIN, Stéphanie JEULIN, Aurore LAUNAY, Marie-Laure VALETTE

Messieurs Philippe BRUCH, Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), Jean-Pascal GEORGE, Thierry PASCAL, Jérôme PIRIOU

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Objet de la délibération : DELEGUES Désignation du membre de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement, et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires

Madame le Maire, Marie BOURGEOT, rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL Chartres aménagement, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL Chartres aménagement.

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de l'assemblée spéciale par le biais de son représentant.

Notre collectivité pourra, également, solliciter la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration par le biais de son représentant. Dans ce cadre, notre collectivité pourra également sollicité la présidence de la société, par le biais de son représentant au conseil d'administration, habilité à cet effet et, le cas échéant, occuper la fonction de Directeur général.

En outre, le représentant, siégeant comme administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, pourra percevoir le cas échéant une rémunération sur la durée du mandat au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.

Par ailleurs, dans le cadre de simplification de la gestion de ces instances, la SPL Chartres aménagement utilise un outil de convocation dématérialisée sécurisé permettant ainsi de transmettre les avis, convocations, documents et toute information nécessaire à l'organisation de celles-ci. Il est donc proposé d'approuver ce mode de convocation dématérialisé, conformément à l'article R.225-63 du Code de commerce.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5,
Vu le Code du commerce,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-DESIGNE M. Fabrice DIEU pour assurer la représentation de la commune de Poisvilliers au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement.

-DESIGNE M. Fabrice DIEU pour assurer la représentation de la commune de Poisvilliers au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL Chartres aménagement.

-AUTORISE M. Fabrice DIEU à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

M. Fabrice DIEU, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

-AUTORISE son représentant, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

-AUTORISE M. Fabrice DIEU à percevoir, le cas échéant, une rémunération de la SPL Chartres aménagement au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.

-APPROUVE le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL Chartres aménagement pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion de ces instances, conformément à l'article R.225-63 du Code de commerce.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 20 mars 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

